

## Définition

Respect d'un délai minimal de mise à l'écart des animaux nouvellement introduits.

## Objectifs :

- Eviter que les animaux ne contaminent le troupeau d'accueil et/ou éviter qu'eux-mêmes ne soient contaminés par des animaux déjà présents sur l'exploitation si les uns ou les autres sont porteurs d'agents infectieux.
- Laisser un délai d'attente de détection clinique de maladies.
- Favoriser l'adaptation des animaux nouvellement introduits au microbisme de l'élevage d'accueil (fabrication d'anticorps).
- Surveiller le comportement des animaux.
- Pratiquer des analyses et traitements recommandés à l'introduction (visite d'achat).

## Durée de la quarantaine :

Isoler les animaux nouvellement introduits **pendant une durée minimale de 15 jours** (ou plus en attente de résultats d'analyses si des prélèvements ont été réalisés sur les animaux).

## Lieu de la quarantaine :

- Distant de **plus de 20 mètres** des bâtiments hébergeant les animaux déjà présents.
- Installation d'un parc éloigné du troupeau ou un pâturage isolé : un local fermé n'est pas nécessaire.
- Vigilance sur le choix du lieu de la quarantaine : respect de la pente, écoulement des effluents.
- Nature du sol du parc de quarantaine : de préférence en béton afin de pouvoir désinfecter le local dans les meilleures conditions possibles. En effet, de nombreux désinfectants classiques sont inactivés en présence de matière organique.
- Respect d'un vide sanitaire d'au moins une semaine dans un bâtiment ou un parc isolé des animaux avant l'introduction des animaux.

## Déroulement de la quarantaine :

- Surveillance accrue par l'éleveur des animaux : plusieurs visites quotidiennes, prise de la température rectale si observation de symptômes...

- Mettre à disposition et faciliter l'accès de l'aliment et d'eau en quantité et de qualité. Respecter une transition alimentaire.
- Entretien sanitaire au cours de la quarantaine et respect des normes de biosécurité :
  - Renouvellement / ajout de litière propre en cours de quarantaine. Il peut être recommandé un raclage/nettoyage 1 fois par semaine du local complété par une désinfection. La litière usagée et le fumier devront être déposés à distance des lieux de passage des animaux et du matériel d'élevage.
  - Mise en place d'un pédiluve à l'entrée de la quarantaine ou de bottes et combinaisons de travail qui lui sont réservées.
  - Nettoyage des mains avant l'entrée et en sortie du local de quarantaine.
  - Attention au petit matériel utilisé à la fois pour la quarantaine et le cheptel d'accueil : ne pas oublier de le nettoyer et de le désinfecter s'il doit être réutilisé que cela soit après la quarantaine ou après le cheptel d'accueil.

### Isolement d'un animal suspect

- En cas de constatation de symptômes anormaux sur un animal :
 

Il est fortement conseillé d'isoler l'animal et d'appeler son vétérinaire traitant afin de trouver l'origine des symptômes. Ce réflexe est d'autant plus important que l'animal est destiné après la quarantaine à être introduit au sein du cheptel déjà présent sur l'exploitation. Dans ce cadre, il est fortement déconseillé à l'éleveur d'instaurer un traitement sans avis du vétérinaire (même si l'éleveur a reconnu en fonction des symptômes observés une pathologie particulière). Il devra au préalable en avoir discuté avec le vétérinaire. La prudence et la vigilance s'imposent !
- Durée de l'isolement : > 15 jours (ou plus, en attente de résultats d'analyses si des prélèvements ont été réalisés).
- Désinfection du local d'isolement avant l'arrivée et après le départ de l'animal.

### Prophylaxie d'entrée en quarantaine

Elle peut être envisagée surtout dans le cas où l'éleveur ne connaît pas le statut sanitaire de l'élevage d'origine. De même, une prophylaxie peut être instaurée en fonction du statut sanitaire de l'élevage d'accueil : événements pathologiques déjà survenus sur l'exploitation, respect d'une prophylaxie particulière à l'élevage d'accueil...

Il convient que l'éleveur se renseigne auprès de son vétérinaire traitant qui le conseillera sur la mise en place d'une éventuelle prophylaxie pour les animaux nouvellement introduits au cours de la quarantaine mais aussi pour les animaux déjà présents.

Toutefois, l'éleveur peut déjà être sensibilisé sur certaines pathologies (autres que celles réglementées) dont :

- **Les maladies responsables d'avortements** : la fièvre Q, la Chlamydie, la toxoplasmose, la listériose, la leptospirose...

*L'élevage d'accueil a-t-il déjà connu des problèmes d'avortements dont l'origine est autre qu'accidentelle ? Une maladie abortive a-t-elle déjà été mise en évidence ?*

*Quels vaccins ont été utilisés sur l'animal ? Mêmes questions pour le cheptel d'accueil.*

- **Le parasitisme digestif** : strongles digestifs, Ténia, Douve,... etc.

Quels traitements vermifuges ont été réalisés sur le cheptel d'origine, quelles sont les molécules qui ont été utilisées, à quels moments et à quand remonte la dernière vermifugation ?

- **Autres maladies infectieuses** : Ecthyma contagieux.

*Quels vaccins ont été administrés à l'animal ? Et quand ?*

*Cette pathologie est-elle déjà survenue sur le cheptel d'origine et/ou le cheptel d'accueil ?*

## Des prélèvements peuvent-ils être conseillés à l'arrivée en quarantaine ?

### Les prises de sang (pour les maladies autres que réglementées).

Dans le cadre de la visite d'achat réglementaire ayant eu lieu sur l'exploitation d'origine avant la vente, des prises de sang ont déjà été réalisées sur les animaux pour le dépistage des maladies réglementées (Brucellose, Tuberculose).

L'éleveur aura la possibilité après concertation avec son vétérinaire traitant de demander le dépistage de certaines pathologies (telles que celles qui entraînent des avortements) selon plusieurs critères :

- le statut sanitaire du cheptel d'origine n'a pu être déterminé avec précision.
- le statut sanitaire du cheptel d'accueil et son historique pathologique.

Si des analyses de laboratoire ne sont pas envisagées dans l'immédiat, les prises de sang pourront être stockées en attendant le déroulement de la quarantaine (apparition de signes suspects ou non) mais aussi après contact avec le cheptel d'accueil.

### Une coproculture

Un sondage coprologique (c'est-à-dire un prélèvement de selles de quelques animaux d'un lot introduit) permettra de valider l'efficacité du traitement vermifuge administré dans l'élevage d'origine lors de son importation (comme conseillé dans la charte d'introduction des petits ruminants du GRDSBR/RESIR).

C'est aussi l'occasion de vérifier le statut parasitaire d'un animal introduit sans traitement.

En fonction des résultats obtenus, le vétérinaire traitant pourra prescrire un traitement vermifuge adapté lors de la quarantaine avant contact avec le cheptel d'accueil

GDS/RESIR n°69/96 – RN3 – PK 19 – 97 418 La Plaine des Cafres – tel : 02.62.27.54.07 – fax : 02.62.27.55.47-  
POIRIER, S. - vétérinaire/responsable du RESIR, PACARY, C. - adjointe, HOAREAU, L. - responsable enquêteur  
DAMBREVILLE, V.- enquêteur, ETHEVE, S. – enquêteur – [resir974@wanadoo.fr](mailto:resir974@wanadoo.fr)